



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 09/2025

Objet : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA PARTIE HAUTE DE LA CITADELLE POUR RAISON DE SECURITE – RISQUE DE CHUTE DE PIERRES.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Considérant que des pierres peuvent se détacher du mur de la terrasse de la Citadelle, ou que le reste de l'arche peut se détacher,

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à la partie haute de la citadelle,

ARRETE

Article 1 :

Il est interdit au public d'accéder à la partie haute de la Citadelle jusqu'au rétablissement de la sécurité de lieux.

Article 2 : Voies et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire ; ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans **le délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
Fait à Entrevaux, le 20 janvier 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT

